

Contrat Enfance - Convention entre la Ville de Besançon et l'ARETE

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 30 octobre 1990, la Ville de Besançon a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance par lequel elle s'est engagée, entre autres objectifs, à accroître l'accueil temporaire et permanent des enfants de moins de 6 ans en favorisant la création d'un service de garde périscolaire familiale.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon a décidé de soutenir l'action de l'ARETE en faveur de la Petite Enfance, en participant financièrement au fonctionnement du service dénommé «le BAOBAB».

La subvention de la Ville de Besançon s'élèvera en année pleine à 142 000 F.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales versera à la Ville une subvention d'un montant de 80 940 F représentant 60 % de la dépense nouvelle (x 95 %, soit le pourcentage d'allocataires CAF).

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 1993 :

- en dépenses au chapitre 951.4.657/93015 142 000 F
- en recettes au chapitre 951.4.7379/93015 80 940 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer et à autoriser M. le Maire à signer la convention proposée avec l'ARETE, avec effet du 1^{er} janvier 1993 et valable jusqu'au 31 décembre 1994.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.